



**Comité européen de liaison
sur les Services d'intérêt général
European Liaison Committee
on Services of General Interest
Europäisches Verbindungskomitee
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

66 rue de Rome
F - 75008 PARIS
FRANCE
Tel (33-1) 43 71 20 28
Fax (33-1) 40 42 13 78
E-mail : celsig@globenet.org

16 Avenue Boileau
B - 1040 BRUXELLES
BELGIQUE
(32-2) 739 15 30
(32-2) 739 15 39

30 janvier 2003

**Monsieur Pascal Lamy
Commissaire européen charge du commerce**

OBJET : "Négociations de l'OMC sur l'amélioration de l'accès au marché pour les services"
Consultation de la société civile sur les "Demandes des membres de l'OMC à la CEE et à ses Etats membres".

Monsieur le Commissaire,

Le Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général (CELSIG) tient à vous faire part de ses observations et propositions sur les demandes susvisées en ce qui concerne ce que l'Union européenne appelle désormais les services d'intérêt général.

La lecture des documents consultables sur le site web donne une impression de flou, ou même de contradiction, sur ce qui doit être entendu par "services publics" et cela ne manque pas d'être inquiétant.

Ni les "services publics", ni les services d'intérêt général, ne font l'objet d'une définition dans le glossaire qui accompagne le document de consultation, alors qu'ils sont concernés par tous les modes, dans tous les secteurs de l'Accord. De surcroît, l'Union européenne a jugé utile de ne plus utiliser l'expression "service public" car, comme le précise la communication de la Commission de 1996 sur "les services d'intérêt général en Europe", "cette expression a un double sens : tantôt elle désigne l'*organisme* de production du service, tantôt elle vise la *mission* d'intérêt général confiée à celui-ci". Elle a donc jugé approprié de la remplacer par la notion de "service d'intérêt général". Or, les documents pour les négociations AGCS ne parlent que de "services publics".

Les services publics apparaissent dans la lettre intitulée "Services : vers la libéralisation du secteur le plus dynamique du monde" dans les "questions qui reviennent le plus souvent". A la question "les services publics européens sont-ils en danger ?", il est répondu : "Non. Les Etats membres seront en mesure de sauvegarder la qualité de leurs services publics. Le traité AGCS ne peut être interprété comme exigeant des gouvernements qu'ils privatisent ou dérèglent leurs services publics. Les membres de l'OMC peuvent légitimement réglementer les activités économiques et non économiques sur leur territoire afin de garantir la réalisation d'objectifs publics. Ceci s'applique même à des secteurs où les membres de l'AGCS se sont engagés à ouvrir leur marché à des fournisseurs étrangers. Par conséquent tous les membres de l'OMC peuvent établir des règles spécifiques pour l'organisation de secteurs identifiés comme des secteurs de service public".

Au chapitre IV point B du document de consultation sus-visé, il est écrit que l'Accord "couvre en principe tous les services vendus commercialement, sauf ceux *fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental*, ceux-ci étant définis comme services qui ne sont ni fournis sur une base commerciale, ni en concurrence avec d'autres fournisseurs, par exemple ceux de la banque centrale ou ceux de la sécurité sociale". Or, tout peut tomber, à un moment ou à un autre, dans le rentable et donc le commercial. Il suffit pour s'en convaincre de regarder ce que contient la récente contribution de la Direction générale concurrence sur les aides d'Etat ("non paper") : elle présente, en effet, une série d'enchaînements qui conduisent à considérer que toute activité est économique et doit relever de la concurrence.

Dans le même chapitre IV, au point C, parmi les mesures tombant hors du champ d'application de l'AGCS, on trouve le choix de privatiser, ou non, avec cette restriction : "les formes de propriété en tant que telles ne sont pas abordées, mais certaines disciplines visent les monopoles et les sociétés de commerce de l'Etat".

Par ailleurs, si on examine, par exemple, la proposition de la Communauté européenne (CE) en matière de télécommunications, il est écrit dans le chapitre proposition : " En général, la CE croit que les membres de l'OMC devraient réduire les restrictions au minimum nécessaire pour assurer la qualité de service, y compris le service universel". Est-ce à dire, qu'implicitement, la Communauté veut promouvoir une vision minimaliste des services publics dans le cadre des négociations AGCS, qui est loin de correspondre à leur rôle dans le modèle social européen fondé sur les solidarités, économiques, sociales, territoriales, et entre les générations ? Si les services publics sont réduits à une prestation minimale, on peut alors s'interroger sur ce qu'il adviendra de la garantie des droits fondamentaux de la personne visée à l'article 36 de la charte européenne proclamée à Nice, qui, nous l'espérons, sera intégrée dans le traité constitutionnel.

Pour continuer sur l'impact social des futures négociations, nous ne trouvons rien dans le document de consultation sur les protections sociales, salariales, alors que l'ouverture inconsidérée des secteurs peut conduire à des formes de dumping social préjudiciables aux intérêts des travailleurs, Européens, mais aussi ceux des autres pays.

D'autres aspects, également, sont à peine mentionnés ou absents du document. Ainsi, des droits de l'utilisateur/consommateur de services. L'objectif est de répondre à son besoin de consommer, pour soutenir "l'activité économique mondiale, déjà en perte de vitesse", selon vos propres termes, mais on ne parle pas de ses droits en tant que consommateur et citoyen. La question de la protection de l'environnement et des ressources rares est trop peu développée. Rien n'est dit, non plus, sur la qualité et la durabilité des infrastructures nécessaires à la fourniture des services, sur les solidarités envers les pays en développement.

Sans aller plus loin dans l'examen détaillé du document de consultation, un certain nombre de questions d'ordre général se posent.

Lors de vos nombreuses interventions publiques, vous avez affirmé qu'il était possible d'ouvrir sans déréglementer le marché des services, et même qu'il était possible de déréglementer moins vers l'extérieur que cela a été fait à l'intérieur de la CE. Comment cela peut-il être possible ? D'autant que la clause de la nation la plus favorisée fonctionnera comme un jeu avec des dominos : quand une pièce s'affaisse, toutes les autres tombent à la suite.

De surcroît, comment peut-on être sûr qu'il sera possible de contrôler le résultat des négociations menées dans le cadre de l'OMC, quand cette même organisation n'a pas su résister aux pressions américaines sur les médicaments à destination des pays pauvres ?

Le citoyen européen, mais les autres aussi, doit-il être réduit à la simple fonction de consommateur ? Tout le monde reconnaît et déplore la faiblesse du sentiment d'appartenance et du sentiment de citoyenneté des Européens. C'est avec le développement et l'ancrage de ces sentiments qu'il sera possible de les rapprocher de l'Europe et par conséquent d'approfondir l'Union européenne. Or, le vaste marché dérégulé des services que propose le document de consultation ne va pas dans ce sens.

Quel est l'objectif de la CE dans le cadre des négociations AGCS : s'agit-il seulement d'ouvrir aux grands groupes de services européens ce "chemin" à la signalisation claire et normalisée (une autoroute ?) dont fait état le point E du chapitre IV, en acceptant a priori de faire payer le prix de la contrepartie aux populations de l'Europe, et aux autres ?

Dans ce contexte, le CELSIG considère qu'il est essentiel et urgent que la CE précise clairement ses politiques en matière de services d'intérêt général, y compris de services d'intérêt général européens, avant même de se lancer dans cette aventure aux conséquences imprévisibles et hasardeuses.

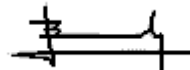
Les services d'intérêt général ont un grand rôle à jouer dans l'approfondissement de l'Europe et les négociations AGCS ne doivent pas entraîner un retrait par rapport aux termes de l'article 16 du traité CE actuel et de l'article 36 de la charte européenne des droits fondamentaux. Ces deux articles, qui ne sont eux-mêmes qu'un premier pas, doivent être renforcés dans le but de rapprocher l'Europe de ses peuples. Le CELSIG, avec d'autres réseaux de la société civile, demande le renforcement des services d'intérêt général dans la future constitution de l'UE et il ne peut pas accepter que les négociations AGCS soient susceptibles de les remettre en cause.

L'Union peut et doit servir de modèle sur ce plan.

L'Union doit aussi saisir l'occasion de ces négociations pour demander un travail de remise à plat de la réglementation mondiale, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), donc de l'OMC et de l'AGCS, pour prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux, organiser les solidarités, pour faire avancer un certain nombre d'idées et de valeurs essentielles : qu'il existe des biens publics mondiaux ; que les hommes ont en commun des valeurs universelles ; qu'il s'agit de trouver un point d'équilibre pour l'exercice de la responsabilité entre les intérêts des Etats, ceux du marché et ceux de la société civile ; que la régulation passe par la création d'un ensemble de règles collectives opposables à tous et auquel chacun accepte de se soumettre.

Etant donné que c'est la CE qui négocie sur mandat de l'ensemble des Etats membres et compte tenu de la complexité du champ des négociations, la façon dont sera traitée la question de la transparence et celle du dialogue avec la société civile prend une importance particulière pour éviter le décrochage entre les peuples de l'Europe, la Communauté européenne et les gouvernements des Etats membres.

Avec nos sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, positioned above a horizontal line.

Le secrétariat du CELSIG

Pierre Bauby, Jean-Claude Boual et Katherine Varin